GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE

Etablissement support

SERVICE BIOMEDICAL

13 avenue de l'Interne Jacques Loëb

64109 BAYONNE Cedex

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP du 16/09/2026)

Appel d'Offres Ouvert

MAINTENANCE ET CONTROLES DE DISPOSITIFS MEDICAUX - 13 LOTS

1 OBJET DE LA CONSULTATION :

1.1 Décomposition (Allotissement) :

Il s'agit de marchés de services.
Cette consultation comporte **13 lots** décomposés de la façon suivante :

Lot	Intitulé du lot	Nomenclature
1	Maintenance et contrôle de lèves malades roulants	81.26
2	Maintenance et contrôle de mélangeurs de gaz	81.214
3	Maintenance et contrôle de pipettes	81.251
4	Maintenance et contrôle de monitorage Drager	81.214
5	Maintenance et contrôle de générateur de dialyse	81.213
6	Maintenance et contrôle d'un mammographe Stephanix	81.181
7	Maintenance et contrôle d'un dynamomètre isocynétique Prothia	81.231
8	Maintenance et contrôle de respirateurs eurocare	81.214
9	Maintenance et contrôle d'un échographe Fuji	18.374
10	Maintenance et contrôle de monitorage Nihon Kodhen	81.2011
11	Maintenance et contrôle d'une orthèse de membre supérieur Medimex	81.231
12	Maintenance et contrôle sécurité de centrifugeuses	81.251
13	Maintenance et contrôle d'un osmoseur de laboratoire Veolia	81.251

1.2 Règles de présentation de l'offre : Voir CCAP et Règlement de la Consultation

2 ÉLÉMENTS COMMUNS AUX LOTS :

2.1 Règles de présentation :

Ce paragraphe résume l'ensemble des documents **indispensables** à l'examen de l'offre qui seront regroupés dans un fascicule annexe :

- Certification ISO
- Récapitulatif sur l'environnement service
- Agrément de contrôle pour la période en cours (Rx, Drire...)
- Bordereau de prix unitaire basé par DM (ensemble fonctionnel)
- Bordereau détaillé frais de port, taux horaire MO, déplacement
- Liste & Qualifications technicien affecté au produit
- Liste des pièces et fournitures non comprises dans le contrat
- Liste des pièces et fournitures comprises dans le contrat
- Détails des opérations de maintenance préventive
- Détails des opérations de contrôles
- Planning interventions
- Licences d'exploitation des logiciels associés

2.2 Définition et limites des prestations :

Le présent marché a pour objet de définir les conditions et le contenu auxquels doit satisfaire l'opérateur économique pour assurer la maintenance des systèmes cités en annexe.

↳ Les prestations proposées doivent impérativement s'inscrire dans le cadre réglementaire et normatif des prestations obligatoires pour garantir les performances des systèmes concernés, connu à la date de la parution de la consultation pour le dispositif médical (DM) considéré.

Le prix proposé sera ANNUEL par lot.
Dans chaque lot, le prix unitaire par système fonctionnel doit être détaillé
Définition : un système fonctionnel peut être composé d'un seul appareil (ex : une étuve) ou de plusieurs appareils concourant à une même fonction (ex : une table télécommandée, suspension plafonnière…)

↳Le Client est :

- Le Centre Hospitalier de la Côte Basque (Bayonne).

Il peut être représenté par le Service Biomédical et/ou le Service Utilisateur.

2.3 Définitions des prestations et terminologie :

2.3.1 Prestations de maintenance codifiées :

MPS - Maintenance Préventive Systématique :
Réalisée selon les préconisations du constructeur, à minima une fois par an.
Elle comprend les niveaux suivants qui peuvent être demandés en tout ou partie dans la prestation.

MPS/CF : Visite de Contrôle de Fonctionnement :
Ensemble d'opérations permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble des fonctionnalités disponibles sur le système, sans présager des performances données par le constructeur. Etablies sur la base des fiches techniques du constructeur.

MPS/CP : Visite de Contrôle de Performances :
Ensemble de procédures et d'opérations utilisant des instruments de mesures certifiés et calibrés, permettant de valider la conformité de l'ensemble des caractéristiques et des performances données par le constructeur pour la totalité du système. Etablies sur la base des fiches techniques du constructeur.
Cette prestation est distincte du contrôle qualité et ne peut s'y substituer.

MPS/RV : Visite Préventive :
Ensemble des opérations effectuées en vue d'assurer le système contre toute défaillance majeure ou critique ; ces opérations s'accompagnent de changement de pièces à intervalle régulier et de réglages/étalonnage.
Etablie sur la base des fiches techniques du constructeur en termes de fréquence et de contenu.

MPC -Maintenance Préventive Conditionnelle :

MPC/P1 : Visite Préventive Complémentaire :
Actions préventives subordonnées à un type d'événement prédéterminé révélateur de l'état de dégradation du bien (autodiagnostic, mesure…).
Englobe aussi les actions correctives induites par des constatations effectuées aux cours d'une MPS/CF ou MPS/CP ou MPS/RV.

MPC/P2 : Mise à niveau :
A pour objectif d'améliorer la fiabilité et la sécurisation par des actions correctives à caractère software ou hardware en excluant toute action addition de fonctions supplémentaires.

MCF - Maintenance Corrective Forfaitaire (Dépannage) :
Elle correspond à toutes interventions sur défaillances constatées et signalées par le Centre Hospitalier.
Elle se décompose en deux cas de figure :

MCF/U : Urgente :
Dans ce cas, l'immobilisation est totale.
Le délai d'intervention est réduit au plus court entre 2h & 8h (le jour même).

MCF/T : Temporisée :
Dans ce cas, l'immobilisation est partielle et le système peut encore fonctionner, mais en mode dégradé.
Le délai d'intervention est compris entre 8h & 16h (le jour suivant).

L'intervention sur site est la règle, mais dans certains cas un envoi en usine est envisageable après avis du Service Biomédical du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

MR - Reconstruction (Upgradage/Release) :
Concerne essentiellement l'évolution de l'appareil **avec adjonction de matériel et de logiciels associés éventuellement** en vue d'améliorer les caractéristiques intrinsèques de la machine (vitesse, ergonomie, affichage…) mais sans adjonction de fonctionnalités à caractère médical.
Ce type de prestation sera évalué sur la base d'une mise à niveau pour 3 années d'exploitation.
Toute mise à niveau de ce type sera obligatoirement intégrée au marché (ou au contrat) en cours sans modification du loyer et ce jusqu'à la fin de la période de couverture.

MCHF - Maintenance Corrective Hors Marché :
Cette prestation couvre tous les autres cas de maintenance non prévus dans le CCTP.

- Rénovation
- Fourniture de pièces exclues
- Pas de contrat forfaitaire souscrit
- Fourniture de tous types de pièces détachées sur bon de commande

Elle fait l'objet d'un devis préalable avec indication du **délai de restitution du système.**
Ce devis peut faire l'objet d'un seul correctif (Prix/délai) après expertise plus approfondie du Prestataire.

Les frais de main d'œuvre et de port seront calculés sur la base des éléments fournis en réponse au paragraphe « Environnement service ».

2.3.2 Prestations de contrôles codifiées :

L'ensemble des contrôles qui suivent font en général partie d'une consultation différente et spécifique.
Dans certains cas, il peut être demandé d'intégrer ces types de prestations dans le cadre du marché de maintenance, objet de la présente consultation.
Dans ce cas l'exécution est sous l'entière responsabilité du prestataire retenu. Il devra justifier des qualifications nécessaires tant pour lui-même que pour la société tierce qu'il est susceptible de faire intervenir.

CQI - Contrôle Qualité Interne :
Dans tous les cas, le contenu de la prestation de contrôle qualité (opérations/fréquence) est dicté par la réglementation spécifique en vigueur au moment de la consultation propre à l'activité concernée et au DM considéré.
Cette prestation est distincte du contrôle de performances et ne peut s'y substituer.
En période transitoire (absence de texte spécifiant le contenu) il peut être admis de demander au Prestataire de produire une prestation de ce type qui évoluera automatiquement dès la parution des textes d'application sans surcoût pour le marché en cours.
** Il peut être réalisé par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la règlementation en vigueur à la date de la consultation.*

CSE - Contrôles de Sécurité d'Exploitation :
Ensemble des contrôles obligatoires nécessaires à la maîtrise du risque en exploitation vis-à-vis du public ou des utilisateurs de l'institution, en vigueur au moment de la consultation.
Ils sont dictés par une réglementation spécifique au DM ou une réglementation plus générale (ex : rayonnements ionisants, appareil à pression, électricité, machines tournantes…) et sont en règle générale exécutés par des prestataires tiers agréés.
** Il peut être réalisé par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la règlementation en vigueur à la date de la consultation.*

CM - Contrôle de Métrologie :
Ensemble des contrôles obligatoires nécessaires à l'exploitation de DM et d'appareil de mesures dictées par une réglementation spécifique (Drire, poids et mesure…) et ne pouvant être exécutés que par des prestataires tiers agréés, en vigueur au moment de la consultation.
**Cette prestation est susceptible d'être demandée en sus dans le cadre du contrat ; elle peut être réalisée par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la règlementation en vigueur à la date de la consultation.*

QP - Qualification de Performances :
Ensemble des qualifications ou requalifications obligatoires, nécessaires à l'exploitation de DM dictées par une réglementation spécifique (microbiologique, biologie, stérilisation…) qui complète les différentes qualifications dues par le constructeur du DM considéré (installation, opérationnelle) et qui ne peut être exécuté que par des prestataires tiers titulaires d'un agrément, en vigueur au moment de la consultation.
**Cette prestation est susceptible d'être demandée en sus dans le cadre du contrat ; elle peut être réalisée par le constructeur ou un organisme tiers en fonction de la règlementation en vigueur à la date de la consultation.*

2.3.3 Autres prestations :

Partenariat :

Dans la mesure où le personnel technique du Centre Hospitalier (Service Biomédical) a suivi avec succès une formation qualifiante (niv 1 à 3) de maintenance au sens de la Norme NFX 60-010, l'exploitation de système peut être envisagée sous la forme de **contrat avec partenariat.**

A ce titre, l'opérateur économique cédera, à titre gracieux, l'ensemble des outils spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de la maintenance.

Prêt de matériel :

En cas d'immobilisation prolongée dans le cadre d'une intervention hors forfait, la mise à disposition d'un appareil de remplacement dans les plus brefs délais serait perçue comme un geste commercial.

En cas d'immobilisation prolongée dans le cadre d'une intervention forfaitaire, la mise à disposition d'un appareil de remplacement est nécessaire pour diminuer les coûts des pénalités qui seront appliquées.

Les appareils, ou partie d'appareil, en contact direct avec le malade (invasifs), seront accompagnés d'un certificat de décontamination.

Assistance téléphonique :

L'opérateur économique assure un support Technique téléphonique permettant aux Techniciens du Service Biomédical d'obtenir :

- Des renseignements utiles pour effectuer un dépannage correctif de 1er niveau (ou plus selon la formation reçue) dans un souci d'efficacité
- Des renseignements complémentaires utiles pour valider des prix et/ou des références
- Des renseignements sur le suivi et la coordination des interventions (sur site ou en usine)

Télémaintenance :

Ce mode d'intervention peut faire partie des moyens susceptibles d'être utilisés pour assurer tout ou partie de la maintenance sur proposition du Fournisseur ou à la demande du Centre Hospitalier (en correctif / préventif / mise à niveau).

Les connections aux DM ne pourront être faites qu'après intervention d'un représentant du CH qui effectuera manuellement le raccordement après identification de l'appelant.

Dans tous les cas, l'opérateur économique sera tenu de préciser les points suivants :

- Moyens mis à disposition
- Procédure de fonctionnement (demande de connexion par fax, date et heure d'ouverture de la ligne, nom du demandeur, motif, coordonnées de l'intervenant, date et heure de la fermeture de la ligne)
- Contenu et limites de la prestation

Toute intervention doit faire l'objet d'un bordereau d'intervention transmis ultérieurement.

Dans le cadre de la CNIL, le Prestataire s'engage à respecter et à prendre toutes dispositions pour respecter les règles de confidentialité compte tenu de l'accès dont il bénéficie sur les systèmes comportant des fichiers patients.

Documentation pièces détachées :

Le Prestataire assure, au Service Biomédical du Centre Hospitalier, la mise à disposition d'un support au choix (CDROM, accès Internet…) mis à jour régulièrement, pour accéder aux informations concernant les pièces détachées à savoir :

- Prix
- Référence
- Vues éclatées
- Disponibilité

Outillage spécifique :
La dotation d'outillage spécifique (ECEM) affectée au système (attribué par le fournisseur) fera partie intégrante du contrat de maintenance. Une attestation de contrôle sera délivrée à chaque vérification pour chaque ECEM.
La fréquence des contrôles sera conforme aux exigences de la réglementation du moment.
L'ensemble de cet outillage, propriété du Centre Hospitalier, sera stocké dans un local technique à disposition du Fournisseur.

2.4 Terminologie :

Délai d'assistance téléphonique :
Le délai d'assistance correspond à la période entre l'appel du Centre Hospitalier et l'obtention d'une personne qualifiée du Fournisseur permettant d'entamer un dialogue à caractère technique.

Délai d'intervention corrective urgente :
Le délai d'intervention correspond à la période entre l'appel de l'utilisateur et l'arrivée du technicien sur le site dans le cas où le système est en arrêt bloquant.

Délai d'intervention corrective temporisée :
Le délai d'intervention correspond à la période entre l'appel de l'utilisateur et l'arrivée du technicien sur le site dans le cas où le système est en fonctionnement dégradé.

Définition de l'indisponibilité :
Le système est déclaré indisponible dès lors que, sans faute du Centre Hospitalier, et en dehors des périodes de maintenance préventive systématique et conditionnelle, son utilisation clinique est totalement interrompue.

Définition de la durée arrêt :
La durée arrêt est comptée lorsque le système est déclaré indisponible.

Mesure de la durée arrêt :
La période d'arrêt commence :
- Dès la réception de l'appel par le Titulaire du marché
- Dès le dépassement des temps contractuels de maintenances préventives

Si l'accès est différé du fait du Centre Hospitalier, le décompte ne sera effectué qu'à partir de la mise à disposition du système par le Centre Hospitalier, au personnel du Prestataire.
La période d'arrêt cesse lorsque le personnel du Prestataire remet le système à disposition au Centre Hospitalier.
Le décompte des heures est interrompu en dehors de l'horaire de fonctionnement du système déclaré en annexe.

Taux de disponibilité :
- T = Taux maximum théorique de disponibilité
- T = 100 (1-(T1/T2)) exprimé en %
- T1 = Somme des durées d'arrêt hors maintenances préventives
- T2 = Durée d'utilisation annuelle effective programmée maintenance préventive incluse

Système :
Correspond au terme général d'une entité fonctionnelle indissociable.
Les systèmes sont détaillés en annexe et peuvent correspondre à un appareil seul, un appareil et ses accessoires, un ensemble d'appareils.

2.5 Fournitures :

Toutes les fournitures livrées par le Fournisseur seront conformes à la réglementation en vigueur et aux préconisations du constructeur.

2.5.1 Généralités :

Les pièces dites "consommables" exclues du marché forfaitaire de maintenance, doivent être renseignées sur la fiche du Cadre de Réponse Technique (CRT), faute de quoi elles seront réputées faisant partie du forfait.
Les pièces fournies ou utilisées par le Fournisseur seront conformes aux normes en vigueur, homologuées ou estampillées CE, de caractéristiques et (ou) de marque identique à celles d'origine, sauf spécification particulière du constructeur.
L'ensemble des composants soumis à homologation ou marquage CE seront obligatoirement remplacés par des composants homologués ou marqués, identiques.

2.5.2 Consommables :

Les consommables se définissent de la manière suivante :

- Consommables continus (réactifs, container, fluides, ruban, papier…)
- Consommables récurrents (calibreur, contrôleur qualité, support d'archivage informatique ou photo…)
- Pièces détachées consommables récurrentes (tuyaux, électrodes de mesures, DM associé dit à usage unique, tube électronique, tube Rx…)

Ils ne sont pas couverts par le contrat sauf spécification particulière en annexe.

2.5.3 Pièces détachées (PD1, 2, 3, 4)

La couverture du contrat s'étend à tous les types de pièces au sens de la norme (détachées, détachées procurables, détachées d'origine, génériques).

Les pièces détachées sont répertoriées en 4 classes :

- PD1 Usage régulier préventif (Kit x heures…)
- PD2 Usage aléatoire correctif sans limitation
- PD3 Usage aléatoire correctif avec limitation
- PD4 Pièces détachées consommables récurrentes (tuyaux, filtres, électrodes de mesures, DM associé dit à usage unique, tube électronique, tube Rx…)

Dans les cas PD3 & PD4, énumérer avec précision (qté, prix) toutes les pièces détachées éventuellement exclues sur le document fourni en annexe.
Le contrat couvrira toutes ces classes de PD si aucune restriction n'est mentionnée en annexe.

2.5.4 Transducteur (TR)

Certains systèmes étant parfois dotés d'éléments sensibles, en général en contact avec le patient (ex : sondes échographiques, capteurs...), le contrat pourra éventuellement couvrir (en tous risques ou avec franchise) ce genre de sous ensemble selon les spécifications précisées en annexe.

2.6 Logiciels :

2.6.1 Généralités :

Le Prestataire est réputé posséder les licences de tous les logiciels associés à l'exploitation et à la maintenance du système, objet du présent marché. Il devra en fournir la justification dans l'offre.
Dans le cadre de la CNIL, le fournisseur spécifiera clairement si les logiciels fournis ont fait l'objet d'une demande d'avis ou de déclaration simplifiée auprès de cet organisme ; dans le cas contraire, il fournira toutes les spécifications nécessaires à ces déclarations pour chaque logiciel concerné.

2.6.2 Maintenance :

Dès lors qu'un contrat est souscrit, il implique obligatoirement la mise en place des nouvelles versions logicielles dans la **configuration acquise au moment de l'offre**, correspondant à des améliorations :

- De type sécurité, mise en conformité
- De type amélioration de la fiabilité
- De type améliorations de performance et de qualité

Sous réserve qu'elles ne nécessitent aucune adjonction de type hardware.

2.6.3 Fonctionnalités logicielles supplémentaires hors marché :

L'adjonction de fonctionnalités logicielles médicales supplémentaires (avec ou sans matériel) est une évolution fonctionnelle d'un système ; elle est donc assujettie à une entente préalable sur la base d'un devis établi à la demande du Centre Hospitalier ou du Fournisseur.
Dès lors qu'un marché (ou contrat) est souscrit, les frais de main d'œuvre inhérent à tout upgradage sont couverts par ce marché (ou contrat).
Dans tous les autres cas, les frais de main d'œuvre et de port seront calculés sur la base des éléments fournis en réponse au paragraphe « Environnement service ».
Toute adjonction de ce type sera obligatoirement intégrée au marché (ou au contrat) en cours sans modification du loyer et ce jusqu'à la fin de la période de couverture.

2.7 Matériel concerné :

Les systèmes faisant l'objet de ce Marché sont décrits en Annexe et fournis à titre indicatif.
Le Prestataire est réputé s'être rendu sur place pour évaluer et vérifier l'état des équipements ; il ne pourra, après remise de l'offre, arguer que des erreurs, des omissions le dispensent d'exécuter des travaux ou induisent une demande de travaux supplémentaires.
Une expertise des équipements est possible après accord avec le Service Biomédical mais demeure une exception, compte tenu de gêne supplémentaire générée.

2.7.1 Adjonction de matériel (sous ensemble) :

Il sera toujours possible d'adjoindre ou de remplacer un ou plusieurs sous ensemble du système objet du présent marché.
Une mise à jour de l'inventaire de départ sera faite régulièrement, et cela à n'importe quel moment.
Si le matériel à adjoindre au système n'est pas commercialisé par le Fournisseur, le Centre Hospitalier doit en informer le Fournisseur par courrier, celui-ci dispose de 45 jours pour formuler des réserves et exprimer ses conditions.

2.7.2 Retrait de matériel :

Il sera possible de suspendre sans préavis la couverture du matériel à titre provisoire ou définitif pour cessation d'activité ou problème de sécurité ; le Centre Hospitalier devra le notifier par lettre recommandée avec AR.
Dans ce cas, le marché deviendrait automatiquement caduc et la redevance serait calculée au prorata du temps d'utilisation sur la période considérée.

2.8 Hygiène :

Les appareils mis en disponibilité pour maintenance ou contrôle, font l'objet d'une décontamination effectuée par le service utilisateur (ou pour certains DM par le service de la stérilisation).
Une attestation de décontamination pourra être délivrée aux intervenants, sur demande.
Dans certains cas, il pourra être demandé aux intervenants d'effectuer cette décontamination dans le cadre de leur prestation (précisé en annexe).

2.9 Formation :

2.9.1 Généralités :

Toutes les formations citées dans ce chapitre seront **obligatoirement incluses dans l'offre.**
Pour toutes ces formations le prestataire précisera le programme des stages et la qualification des intervenants.
La formation sur le site est la règle.
D'une manière générale, quelque soit le type de prestation, tous les frais induits par les participants :

- Sur site (salle, documentation, matériel)
- En déplacement (déplacement, repas, hébergement ...)

Seront à la charge de la société retenue.
Les supports pédagogiques et les documents seront systématiquement mis à disposition des participants.
Le programme, la durée, la qualification des intervenants sont exigés dans l'offre.

2.9.2 Organisation :

Pour les utilisateurs : la mise en place de la formation se fera en direct avec le cadre Surveillant et (ou) le Chef du Service.
Pour les techniciens Biomédicaux : la mise en place de la formation se fera en direct avec l'encadrement.

2.9.3 Formation utilisateurs :

Dans le cadre d'un contrat il est demandé au Fournisseur d'effectuer 2 fois par an une cession de rappel d'utilisation pour l'ensemble des utilisateurs.
Les interventions peuvent être fractionnées pour des commodités de mise en place.

2.9.4 Formation partenariat :

Dans le cadre d'un contrat de maintenance avec partenariat, une cession de formation par an est à programmer pour l'ensemble des techniciens. L'objectif est de :

- Mettre à jour leurs connaissances suite à des évolutions
- Parfaire leurs connaissances

2.9.5 Validation des acquis :

A l'issue de chaque session de formation le Prestataire s'engage à :

- Délivrer une attestation nominative aux agents formés
- Remettre au Service Biomédical le récapitulatif des agents qualifiés
- Remettre à la surveillante et au Service Biomédical les fiches de présence (par ½ journée) dûment signées par les agents

2.10 Environnement service :

2.10.1 Renseignements sur le siège :

- Nom de la société
- Adresse
- N° de téléphone
- Nom du responsable commercial
- Adresse du SAV
- N° de téléphone du SAV
- Nombre de technicien SAV
- Nom du responsable du SAV

Eventuellement si nécessaire :
- Nom du fabricant
- Adresse du fabricant
- N° de téléphone du fabricant

2.10.2 Renseignements sur les succursales :

- Nom de la société
- Adresse
- N° de téléphone
- Nom du responsable commercial
- Adresse du SAV
- N° de téléphone du SAV
- Nombre de technicien SAV
- Nom du responsable du SAV

2.10.3 Conditions générales de facturation :

Frais de main d'œuvre :
Les montants des déplacements, de l'hébergement, du taux horaire, sont fixés pour une année.
Ils serviront de référence pour le calcul de coût d'intervention hors marché.
Tarif des déplacements
Tarif d'hébergement
Tarif horaire technicien

Frais de port :
Les frais de transport, d'un matériel, d'une pièce détachée, d'un accessoire ou d'un consommable sont à la charge du prestataire.

2.10.4 Certification prestataire :

Le Prestataire doit fournir la liste et les justificatifs certifiés des documents dont il est détenteur :

- Qualifiant (NF…)
- Certifiant (Iso…)
- Agrément

2.10.5 Qualification :

Dans le cadre du SAV, le Prestataire devra justifier du niveau de qualification de son personnel au sens de la norme XP S99-170 et NF X 60-010.

Pour chaque agent susceptible d'intervenir au Centre Hospitalier :

*Si le prestataire est le constructeur :

- Son niveau général de qualification
- Sa formation spécifique sur le matériel dont il aura la charge.

*Si le prestataire est indépendant du constructeur :

- Son niveau général de qualification
- L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**)

Le niveau minimum requis est Niv.4.

2.11 Modalités d'exécution des interventions :

2.11.1 Dispositions générales :

Le personnel chargé des opérations se présente dès son arrivée au Service Biomédical.
Le Prestataire est tenu de faire valider les bordereaux et /ou le carnet de bord par un technicien du Service Biomédical en premier lieu ou éventuellement un responsable du service concerné (Surveillant, chef de service) à chaque intervention effectuée.

2.11.2 Maîtrise des interventions :

Déclenchement :
Les interventions programmées font l'objet d'un appel téléphonique une semaine avant la planification établie auprès du contact du Service utilisateur et du Service Biomédical.
Les interventions non programmées sont effectuées sur appels téléphoniques d'un technicien Biomédical ou par une personne du Service, nommément désignée.

Planification :
Les interventions planifiées font l'objet d'un planning écrit (date et durée), à l'initiative du Prestataire.
Ce planning est établi au début de chaque période de couverture, en accord avec le Centre Hospitalier (Service Utilisateur/ Service Biomédical). En cours d'exécution, un décalage est possible sous réserve d'un préavis écrit, adressé 15 jours avant au Service Biomédical et au Service Utilisateur.
Les heures d'intervention du Prestataire peuvent être parfois imposées, en dehors des heures ou jours ouvrables (ces conditions particulières sont spécifiées en annexe).

Durée :
La durée des interventions doit être aussi réduite que possible et en utilisant au mieux les heures non fonctionnelles de chaque système.
Tout dépassement de la durée prévisionnelle en cours d'opération sera signalé au plus tôt au Service Utilisateur et au Service Biomédical ; dans le cas des maintenances préventives, il donnera lieu au déclenchement du décompte du temps d'immobilisation.

Les interventions seront de préférence toujours pratiquées sur place ; en cas de nécessité, il sera possible de retourner tout ou partie du système en usine et ce, après accord préalable du Service Utilisateur et du Service Biomédical.
Dans le cas d'arrêt prolongé du système **supérieur ou égal à 15 jours pleins**, le Prestataire devra prendre toutes mesures pour affréter un matériel de remplacement afin que le Service utilisateur puisse reprendre son activité. Cette disposition ne l'affranchira pas des pénalités qui courront jusqu'à restitution du système en état de fonctionnement originel.

2.11.3 Suivi des interventions :

Toute opération (maintenance / contrôle qualité…) donne lieu à l'établissement d'un bordereau d'intervention (fiche ou rapport) :
Qui précise l'ensemble des éléments suivants :

- Période de l'intervention (jour et heure)
- Nature & contenu de la prestation
- Tout type de fournitures comprises ou non (Réf et prix unitaire)
- Nom du technicien
- Notification de remise en état ou les conclusions

Qui atteste que les opérations prévues dans le Marché ont bien été exécutées. Il doit être remis au Service Biomédical (à défaut au service utilisateur) à la fin de l'intervention.
Ce support doit servir d'élément de "traçabilité" pour respecter la matériovigilance et permettre d'évaluer les objectifs contractuels de disponibilité du DM.

Le Prestataire devra mettre à poste pour chaque système un **Registre Sécurité Qualité et Maintenance (RSQM)**, dont il assurera la bonne tenue en relation avec le responsable des utilisateurs du service & le service Biomédical.
Ce carnet sera utilisé par l'ensemble des intervenants (SAV/S. Biomédical/Utilisateur).
Pour certaines prestations de contrôle, la réglementation impose déjà un type de registre similaire Rx, pression, poids et mesure….

2.11.4 Disponibilité liée à la maintenance :

Des objectifs sont attendus par système ; ils figurent au niveau de chaque fiche système en annexe.
Les indicateurs sont les suivants :

- Délai assistance téléphonique
- Délai d'intervention en correctif
- Durée maximum d'arrêt
- Nombre d'immobilisation totale
- Taux de disponibilité

Le dépassement de l'un de ces paramètres et plus particulièrement les 2 derniers déclencheront l'application de pénalités.

2.11.5 Sécurité :

Le Prestataire se doit de respecter les consignes du plan d'hygiène et de sécurité de l'établissement, ainsi que l'ensemble de la réglementation inhérente à son activité (Electrique, Rayonnements ionisants, Ondes électromagnétiques...).

2.12 Exclusions :

Sont exclues du présent Marché :

- la réparation des dommages résultant d'incident dû à des causes étrangères aux équipements objet du présent Marché telles que : Bris, dégradations, incendie, vol, inondation, foudre, accident, explosion, tempête, transport, négligences, ou usage anormal (sans limitation), ainsi que la non-observation des instructions d'exploitation préconisées par le Fournisseur.
- la mise à disposition d'accessoires ou de petits consommables, la peinture ou la fourniture de matériaux nécessaires au ravivage de l'appareil.
- la vérification et l'entretien de machines modifiées par un tiers sans accord préalable du prestataire ou réparées par des personnes non habilitées par celui-ci

2.13 Garantie :

Toutes les interventions de maintenance sont garanties 6 mois pièces et main d'œuvre.

2.14 Obligations :

2.14.1 De l'Acheteur :

Garantir les conditions d'environnement et effectuer les opérations de contrôle et vérifications réglementaires.

Assurer la garde de l'équipement et de tous les matériels, outillage, documents nécessaires aux opérations de maintenance.

Assurer les conditions de sécurité d'usage du personnel du prestataire, pendant les interventions.

Garantir le libre accès aux appareils.

Veiller à l'observation rigoureuse des conditions d'utilisation, conformément aux prescriptions écrites du constructeur.

Couvrir les risques et la responsabilité de tout dommage même corporel que le matériel par son usage pourrait causer à un tiers, aux utilisateurs, aux patients.

2.14.2 De l'opérateur économique :

Le personnel du prestataire doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.
Tenir à jour le carnet de bord

Respecter les règles de sécurité internes à l'établissement

Respecter les règles d'hygiène du service

Respecter les règles de l'art inhérentes à son activité

N'introduire aucun appareil, outillage non conforme, ou présentant des dangers spécifiques sans accord préalable du Centre Hospitalier (Ex : chalumeau, bouteilles en pression).

3 ANNEXES SPECIFIQUES A CHAQUE LOT DE SERVICE

3.1 Annexe Lot n° 1 Maintenance et contrôle de lèves malades roulants

3.1.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Lieu	charge max
14721	PSA 1112029	PRAXIS	POWEO 150	Bellevue 6 Errobi	150Kg
14729	PSC 1207024	PRAXIS	POWEO 150	Udazkena RDC haut	150Kg
14726	PSC 1207026	PRAXIS	POWEO 150	Pneumologie phtisio	150Kg
14715	PSC 1207001	PRAXIS	POWEO 150	Kinésithérapie BY	150Kg
13805	PSC 1204012	PRAXIS	POWEO 150	Gériatrie Bayonne	150Kg
13430	27288	PRAXIS	SMART	CESU/CFPS	150Kg
13370	31620	PRAXIS	SMART	Arrayade 5/6 Goxoki	150Kg
11487	13232	PRAXIS	SMART	Arrayade 2	150Kg
11486	13231	PRAXIS	SMART	Arrayade 1	150Kg
11334	13236	PRAXIS	SMART	EGUZKIA 0 (Trikaldi 3)	150Kg
11333	13235	PRAXIS	SMART	EGUZKIA 0 (Trikaldi 3)	150Kg
11332	13234	PRAXIS	SMART	USA SMR GERIATRIQUE HC	150Kg
8258	070224	PRAXIS	SMART	Gériatrie Bayonne	150Kg
8027	064203	PRAXIS	SMART	Kinésithérapie USA STJ	150Kg
8025	064204	PRAXIS	SMART	Gérontologie BY	150Kg
6051	04348	PRAXIS	SMART	SMR SYSTEME NERVEUX STJL 2eme ETAGE	150Kg
6045	04349	PRAXIS	SMART	USA SMR GERIATRIQUE HC	150Kg
12503	25298	MOLIFT	PARTNER 230	Chir Orthopédie 2ème	230Kg
12501	25296	MOLIFT	PARTNER 230	Urgences UHCD	230Kg
-	TXD27120	France REVAL	POWERED	St Jean de luz Balnéo	200Kg

3.1.2 Contacts habilités :

M. Ospital, Fonction: Ing Biomed - Tel: 05 59 44 40 42
M. Lasserre, Fonction : Chef d'atelier Biomédical -Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux - Tel : 05 59 44 40 48

3.1.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Contrôle de sécurité d'exploitation de la charge max (informations dans le tableau ci-dessus).

3.1.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.2 Annexe Lot n°2 Maintenance et contrôle de mélangeurs de gaz

3.2.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Lieu
23538	23010254	BIO MED DEVICES	BLENDER TM 2 BAS DEBIT	Pédiatrie générale
23537	23010252	BIO MED DEVICES	BLENDER TM 2 BAS DEBIT	Néonatologie
23536	23010253	BIO MED DEVICES	BLENDER TM 2 BAS DEBIT	Pédiatrie Urgence
23531	BX 22521843	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 70	Pédiatrie générale
23438	0 T 70 N 0 A 00058	BIO MED DEVICES	MELANGEUR BLENDER	Réanimation
21838	BX 2152303	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 70	Réanimation
21837	BX 2152302	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 71	Réanimation
21812	BX 2152310	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 72	Réanimation
21811	BX 2152309	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 73	Réanimation
21810	BX 2152308	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 74	Réanimation
21809	BX 2152307	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 75	Réanimation
21808	BX 2152306	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 76	Réanimation
20316	BX 1954162	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 77	Réanimation
21304	BX 2057464	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 78	Pédiatrie Urgence
20668	BX 1957579	BIO MED DEVICES	AIR-O2 HAUT DEBIT 2002 FP 79	Pédiatrie générale
18236	BX 1654806	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Dépôt biomédical
9100	208 A 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
9099	208207 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
9098	208 H 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Pédiatrie Urgence
9097	208 B 07 B	BIO MED	MELANGEUR NEO2 BLEND	Dépôt biomédical

		DEVICES		
9096	208 G 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Salle Accouchement
9095	208 E 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Pédiatrie soins continus
9093	208 F 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Pédiatrie Urgence
9092	208 D 07 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
6326	286605 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
6323	286505 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
6322	286705 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
6319	286805 B	BIO MED DEVICES	MELANGEUR NEO2 BLEND	Néonatologie
5202	ADF 04505	SIEMENS	965 MIXER	Salle Accouchement
4429	ACF 05744	SIEMENS	965 MIXER	Salle Accouchement

3.2.2 Contacts habilités :

M. Ospital, Fonction: Ing Biomed - Tel: 05 59 44 40 42
M. Lasserre, Fonction : Chef d'atelier Biomédical -Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux - Tel : 05 59 44 40 48

3.2.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Classe de pièces détachées incluses : Pièces d'usage régulier préventif (Kit maintenance…) selon préconisations constructeur.
- Une liste complète des pièces changées lors de opérations de maintenance préventive est demandée.

3.2.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.3 Annexe Lot n° 3 Maintenance et contrôle de pipettes

3.3.1 Inventaire du matériel :

volume	service	marque
proline 1-5ml	Hémostase	Sartorius
proline 1-5ml	Chimie	Sartorius
100-1000µl	Hémostase	Sartorius
100-1000µl	Hémato	Sartorius
100-1000µl	Sérologie	Sartorius
100-1000µl	Chimie	Sartorius
100-1000µl	Electro	Sartorius
10-100µl	Palu	Sartorius
10-100µl	Biomol	Sartorius
10-100µl	Cytométrie	Sartorius
10-100µl	Hémato	Sartorius
proline 5-50µl	Hémato	Sartorius
proline 5-50µl	Sérologie	Sartorius
1-10µl proline plus	Biomol	Sartorius
1-10µl proline plus	Cytométrie	Sartorius
1-10µl proline plus	Cytométrie	Sartorius
0,1-2,5µl	Biomol	Sartorius

3.3.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Mr Prévost, Fonction : Technicien responsable métrologie, Tel : 05 59 44 36 72
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.3.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique.
- Contrôle métrologique certifié COFRAQ.

3.3.4 Particularités du contrat :

Pour faciliter la gestion du parc, la prestation pourra proposer un échange standard annuel des pipettes par du matériel neuf ou ayant fait l'objet d'un contrôle métrologique certifié COFRAQ
Rappel : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.

3.4 Annexe Lot n° 4 Maintenance et contrôle de monitorage Drager

3.4.1 Inventaire du matériel :

Pour faciliter la compréhension du lot, le matériel concerné est indiqué par quantité et non ligne par ligne.

Marque	Modèle	Désignation nomenclature	quantité
DRAGER	CENTRALE ICS	POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE	13
DRAGER	IACS	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	7
DRAGER	INFINITY DELTA	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	119
DRAGER	INFINITY GAMMA XL	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	10
DRAGER	INFINITY KAPPA +C700	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	14
DRAGER	INFINITY M 540	MONITEUR MULTIPARAMETRIQUE	8

3.4.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.4.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique Pour les moniteurs multiparamétriques selon préconisations constructeur.
- Maintenance tous risque pour les centrales.
- Mise à jour logicielle pour l'ensemble du parc.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.
- Classe de pièces détachées incluses : sans objet pour la partie moniteur, le remplacement des batteries est géré en interne. Tous risques pour la partie centrale.
- Délai d'intervention corrective urgente : 24h
- Délai d'intervention corrective temporisée : 48h
- Durée maximum d'arrêt : 48h
- Nb d'immobilisation totale annuelle : 2
- Taux maximum de disponibilité par an (%) : 95%

3.4.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.5 Annexe Lot n° 5 Maintenance et contrôle de générateur de dialyse

3.5.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
20005	FX 029761	BAXTER	ARTIS PHYSIO 2 AFBK	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
20006	FX 029765	BAXTER	ARTIS PHYSIO 2 AFBK	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
22900	FX 038345	BAXTER	ARTIS PHYSIO 2 AFBK	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
22901	FX 038344	BAXTER	ARTIS PHYSIO 2 AFBK	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
22950	AK 062914	BAXTER	AK 98	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
21872	AK 056769	BAXTER	AK 98	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
21873	AK 056770	BAXTER	AK 98	GENERATEUR DE DIALYSE	HEMODIALYSE
22951	WRO 32399	BAXTER	WRO 300 H	OSMOSEUR	HEMODIALYSE
21871	WRO 31671	BAXTER	WRO 300 H	OSMOSEUR	HEMODIALYSE
21874	WRO 31672	BAXTER	WRO 300 H	OSMOSEUR	HEMODIALYSE

3.5.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.5.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance tous risques incluant un forfait de 10 maintenances correctives par an.
- Mise à jour logicielle pour l'ensemble du parc.
- Liste de tarif des principales pièces détachées qui ne seraient pas incluses dans la prestation tous risques, à titre indicatif.
- Délai d'intervention corrective urgente : 24h
- Délai d'intervention corrective temporisée : 48h
- Durée maximum d'arrêt : 48h
- Nb d'immobilisation totale annuelle : 2
- Taux maximum de disponibilité par an (%) : 95%

3.5.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (**Pièces écrites certifiées par le constructeur**).
La maintenance préventive sera à la charge de la société, le curatif sera partagé entre la société et les techniciens du CHCB, la liste des pièces détachées devra être transmise avec l'offre en précisant les pièces incluses dans le contrat et les pièces exclues et qui devront par conséquent être indiquées avec les tarifs.

3.6 Annexe Lot n° 6 Maintenance et contrôle d'un mammographe Stephanix

3.6.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
17194	81004154641	HOLOGIC	SELENIA DIMENSION 5000 3D	MAMMOGRAPHE	RADIOLOGIE
17250	81404154662	HOLOGIC	SELENIA DIMENSION AWS	TRAITEMENT D'IMAGES	RADIOLOGIE
17251	1891006574	BARCO	MDMG 5521	TRAITEMENT D'IMAGES	RADIOLOGIE
17252	1891006575	BARCO	MDMG 5521	TRAITEMENT D'IMAGES	RADIOLOGIE
17253		DELL	PRECISION T7610	TRAITEMENT D'IMAGES	RADIOLOGIE

3.6.2 Contacts habités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.6.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance tous risques.
- Mise à jour logicielle.
- Toutes pièces détachées incluses y compris tube Rx.
- Délai d'intervention corrective urgente : 24h
- Délai d'intervention corrective temporisée : 48h
- Durée maximum d'arrêt : 48h
- Nb d'immobilisation totale annuelle : 2
- Taux maximum de disponibilité par an (%) : 95%

3.6.4 Particularités du contrat :

Signature du plan de prévention rayonnement ionisant (joint dans le dossier de consultation).
Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.7 Annexe Lot n° 7 Maintenance et contrôle d'un dynamomètre isocynétique Prothia

3.7.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Service
17311	P9-52S	PROTHIA	INFORMATIQUE BIODEX	MEDECINE DU SPORT
17306		PROTHIA	ACCESSOIRE EPAULE BIODEX	MEDECINE DU SPORT
17304		PROTHIA	ACCESSOIRE POIGNET BIODEX	MEDECINE DU SPORT
17899	-	PROTHIA	ACCESSOIRE COUDE	MEDECINE DU SPORT
-	-	PROTHIA	ACCESSOIRE RACHIS	MEDECINE DU SPORT
24763	240851943- SS 46956	PROTHIA	BIODEX SYSTEME 4 PRO ISOCYNETIQUE	MEDECINE DU SPORT

3.7.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.7.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Mise à jour logicielle.
- Classe de pièces détachées incluses : Pièces d'usage régulier préventif (Kit maintenance…) une liste complète des pièces changée lors de opérations de maintenance préventive est demandée.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.

3.7.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.8 Annexe Lot n° 8 Maintenance et contrôle de respirateurs eurocare

3.8.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
5240	51196	EUROCARE	SLE 5000	VENTILATEUR PULMONAIRE	NEONATALOGIE
5136	51169	EUROCARE	SLE 5000	VENTILATEUR PULMONAIRE	NEONATALOGIE

3.8.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.8.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Classe de pièces détachées incluses : Pièces d'usage régulier préventif (Kit maintenance…) une liste complète des pièces changée lors de opérations de maintenance préventive est demandée.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.

3.8.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.9 Annexe Lot n° 9 Maintenance et contrôle d'un échographe Fuji

3.9.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
19125	205 P 2134	HITACHI	NOBLUS	ECHOGRAPHE	BLOC OP ENDOSCOPIE

3.9.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.9.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Classe de pièces détachées incluses : Pièces d'usage régulier préventif (Kit maintenance…) une liste complète des pièces changée lors de opérations de maintenance préventive est demandée.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.

3.9.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.10 Annexe Lot n° 10 Maintenance et contrôle de monitorage Nihon Kodhen

3.10.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation	Service
25660	0116182	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25659	0123007	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25658	0122941	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25657	0116177	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25656	100318	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25655	100315	NIHON KOHDEN	VISMO WS-201P	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25654	0122976	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25653	0122966	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25652	08566	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-4761	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25645	0116088	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25644	0116180	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25641	0116178	NIHON KOHDEN	VISMO PVM-2701	MONITEUR	URGENCES ST JEAN DE LUZ
25629	DQK 7 Q 53	NIHON KOHDEN	CENTRALE CNS-9101	CENTRALE	URGENCES ST JEAN DE LUZ

3.10.2 Contacts habilités :

M. Ospital, Fonction: Ing Biomed - Tel: 05 59 44 40 42
M. Lasserre, Fonction : Chef d'atelier Biomédical -Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux - Tel : 05 59 44 40 48

3.10.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique Pour les moniteurs multiparamétriques selon préconisations constructeur.
- Maintenance tous risque pour les centrales.
- Mise à jour logicielle pour l'ensemble du parc.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.
- Classe de pièces détachées incluses : sans objet pour la partie moniteur, le remplacement des batteries est géré en interne. Tous inclus pour la partie centrale.
- Délai d'intervention corrective urgente : 24h
- Délai d'intervention corrective temporisée : 48h
- Durée maximum d'arrêt : 48h
- Nb d'immobilisation totale annuelle : 2
- Taux maximum de disponibilité par an (%) : 95%

3.10.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.11 Annexe Lot n° 11 Maintenance et contrôle d'une orthèse de membre supérieur Medimex

3.11.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
24832	AO 30074	HOCOMA	ARMEO SPRING	REEDUCATION FONCTIONNEL	PLATEAU TECHNIQUE SJDL

3.11.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.11.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Mise à jour logicielle.
- Classe de pièces détachées incluses : Pièces d'usage régulier préventif (Kit maintenance…) une liste complète des pièces changée lors de opérations de maintenance préventive est demandée.
- Liste de tarif des principales pièces détachées à titre indicatif.

3.11.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.12 Annexe Lot n° 12 Maintenance et contrôle sécurité de centrifugeuses

3.12.1 Inventaire du matériel :

MARQUE	MODELE		CONSIGNE VITESSE tr/min	CONSIGNE DUREE s	EMT DUREE s	CONSIGNE °C	EMT °C
Eppendorf	5702R	P1	3700 (2200g)	600	30S	20	2°
		P2	3200 (1600g)	600	30S	37	2°
Eppendorf	5702R	P1	3700 (2200g)	600	30S	20	2°
		P2	3700 (2200g)	900	30S	20	2°
Eppendorf	5702R	P1	2200 g	10	30S	20	2°
		P2	200 g	10	30S	20	2°
Eppendorf	5702R	P1	1800 (500g)	300	30S	20	2°
		P2	1100 (300g)	600	30S	20	2°
BIORAD	ID-CENTRIFUGE L	P1	910 (85g)	600	30S		
Eppendorf	5702R	P1	3500 (1900g)	600	30S	4	2°
		P2	3500 (1900g)	600	30S	37	2°
Eppendorf	5702	P1	3500 (1900g)	600	30S		
Eppendorf	5702	P1	3500 (1900g)	600	30S		
HETTICH	UNIVERSAL 320	P1	7260 (5000g)	600	30S		
HETTICH	UNIVERSAL 320R	P1	2100g	600	30S	4	2°
		P2	950g	600	30S	4	2°
		P3	1900g	600	30S	20	2°
Eppendorf	5702	P1	4000 (2500g)	900	30S		
HETTICH	EBA20	P1	4000	300	30S		
Eppendorf	MINISPIN	P1	13000	120	30S		
THERMO	CYTOSPIN4	P1	700	420	30S		
Eppendorf	5702	P1	600 g	5	30S		
HETTICH	ROTINA 380	P1	2200g	20	30S		
Eppendorf	5702R	P1	4400 tr/mn	10mn			
		P2	4400 tr/mn	5mn			
HETTICH	ROTOFIX	P1	1700 tr/mn	5mn			
THERLO	CL17	P1	2200 tr/mn	12mn			
Eppendorf	5702RH	P1	3400 tr/mn	10 mn			
		P2	3600 tr/mn	6mn50			
Eppendorf	5702	P1	4000 tr/mn	10mn			
		P2	3100 tr/mn	8mn			
		P3	3500 tr/mn	10mn			
HETTICH	ROTOFIX 32A	P1	2700 tr/mn	5mn			
THERLO	MEDILITE 6PL	P1	2700 tr/mn	10mn			
ROTOFIX 32A	P1						

3.12.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.12.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance préventive systématique annuelle selon préconisations constructeur.
- Contrôle sécurité d'exploitation annuel tel que décrit dans le tableau ci-dessus (température et vitesse).
- NB : le nombre de programmes pour chaque centrifugeuse est amené à évoluer d'années en année et sera à mettre à jour périodiquement.

3.12.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).

3.13 Annexe Lot n° 13 Maintenance et contrôle d'un osmoseur de laboratoire Veolia

3.13.1 Inventaire du matériel :

N° bio	N° Série	Marque	Modèle	Désignation nomenclature	Service
21936	MR 00017041	VEOLIA	MEDICA 7 RFII	TRAITEMENT DE L'EAU DIVERS	LABO HEMATO

3.13.2 Contacts habilités :

Mr. Ospital, Fonction: Ing Biomed, Tel: 05 59 44 40 42
Mr Lasserre, Fonction : Chef d'atelier biomédical, Tel : 05 59 44 40 30
Techniciens biomédicaux, Tel : 05 59 44 40 48

3.13.3 Caractéristiques essentielles du contrat :

Type de prestation :

- Maintenance tous risques.
- Mise à jour logicielle.
- Toutes pièces détachées incluses.
- Délai d'intervention corrective urgente : 24h
- Délai d'intervention corrective temporisée : 48h
- Durée maximum d'arrêt : 48h
- Nb d'immobilisation totale annuelle : 2
- Taux maximum de disponibilité par an (%) : 95%

3.13.4 Particularités du contrat :

Rappel 1 : Le prix annuel de la prestation sera établi de façon unitaire par DM complet de façon à faciliter les avenants éventuels.
Rappel 2 : L'attestation de formation spécifique sur le matériel objet de la consultation délivré par le constructeur est demandée (Pièces écrites certifiées par le constructeur).